

53^e Réunion du Comité permanent

Bonn, Allemagne, 19 – 20 octobre 2022

UNEP/CMS/StC53/Doc.11

**ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LES ESPÈCES
MIGRATRICES 2015-2023**

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé :

Ce document résume les progrès réalisés dans la mise en œuvre des Décisions 13.1 à 13.3 de la CMS, et certains aspects de la Décision 13.4, tous concernant l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (SPMS).

Il est recommandé au Comité permanent de prendre note de l'évaluation et de tenir compte des résultats lors de l'examen des options pour le suivi du SPMS 2015-2023 (traitées séparément dans le document UNEP/CMS/StC53/Doc.12).

ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES 2015-2023

Contexte

1. La Conférence des Parties (COP), lors de sa 11^e réunion (COP11, Quito, 2014) a adopté le Plan stratégique pour les espèces migratrices (SPMS) 2015-2023 (Annexe 1 de la [Résolution CMS/11.2¹](#)). Par la même résolution, la COP a décidé de garder la mise en œuvre du SPMS sous contrôle lors de ses réunions régulières.
2. Un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du SPMS a été soumis à la COP lors de sa 13^e réunion (COP13, Gandhinagar, 2020) (Annexe 2 du document UNEP/CMS/COP13/Doc.14.1). La COP13 a pris note du rapport, et a donné des instructions et des directives pour la poursuite de l'évaluation de la mise en œuvre du SPMS au moyen des Décisions 13.1 à 13.3 de la CMS - *Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023*. La COP a également prévu le développement d'options pour un suivi possible du SPMS pour la période après 2023, dans les Décisions 13.4 et 13.5 de la CMS.
3. Une mise à jour sur l'application des décisions 13.1-5 de la CMS a été fournie au Comité permanent lors de sa 52^e réunion en septembre 2021 (document UNEP/CMS/StC52/Doc.10). Le Comité permanent a noté qu'un manque de ressources avait empêché le Secrétariat de faire des progrès significatifs dans l'application de la Décision 13.1 concernant la poursuite du développement des indicateurs et l'évaluation complète de la mise en œuvre du Plan stratégique, et a convenu que les efforts fournis avant la COP14 devraient être concentrés sur les éléments de la Décision 13.1 qui étaient réalisables, avec des indicateurs qui étaient déjà pleinement opérationnels. Ces travaux pourraient également inclure l'identification des études de cas disponibles.
4. Le Comité permanent a également noté que le calendrier modifié de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB COP15) en 2022 concernant le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 influencerait le moment choisi pour l'examen du contenu du cadre qui s'inscrit dans le contexte de l'élaboration d'options pour un suivi du SPMS. Le Comité permanent a également examiné un calendrier pour l'élaboration d'un suivi du SPMS, en tenant compte du calendrier prévu pour la COP de la CDB (qui a été modifié à nouveau après la fin de la réunion du Comité permanent), ainsi que des évaluations environnementales majeures et des développements dans d'autres forums intergouvernementaux.
5. Le présent document contient une nouvelle mise à jour sur la mise en œuvre des Décisions 13.1 à 13.3 de la CMS, et certains aspects de la Décision 13.4, portant respectivement sur la disponibilité des indicateurs convenus pour le SPMS ; un résumé des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du SPMS, évalués à l'aide des informations disponibles ; une discussion de certains enseignements tirés du processus d'évaluation de l'impact du SPMS ; et des informations sur les approches de la planification stratégique adoptées par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité, y compris la façon dont ceux-ci ont tenu compte du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des propositions pour un cadre mondial de la biodiversité.

¹ Remplacée par la CMS/Résolution 11.2 (Rév.COP12)

Évaluation de la mise en œuvre du SPMS - Disponibilité des indicateurs et autres sources

6. Dans la Décision 13.1, le Secrétariat a été invité, sous réserve de la disponibilité des ressources, à :
- a) ***poursuivre l'élaboration des indicateurs identifiés dans le Plan stratégique qui ne sont pas encore opérationnels, notamment les indicateurs composites recommandés pour évaluer les progrès vers les objectifs 6 et 7 ;***
 - b) ***identifier les lacunes dans les données qui entravent l'évaluation des progrès par rapport aux indicateurs et à aider à combler ces lacunes ;*** et
 - c) ***identifier les études de cas appropriées et les études d'évaluation unique pertinentes pour les indicateurs du Plan stratégique qui devraient être basés sur ces études et soutenir leur mise en œuvre.***
7. Comme indiqué ci-dessus, le Comité permanent a convenu lors de sa 52^e réunion qu'étant donné le manque de ressources pour permettre un travail notable sur ces questions, les efforts devraient être concentrés sur les indicateurs qui sont déjà opérationnels et sur les sources disponibles, ainsi que sur l'identification des études de cas disponibles.
8. L'annexe B du Plan stratégique, tel qu'adopté par la COP11, contenait une première sélection indicative d'indicateurs fondamentaux permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des 16 objectifs du Plan. Dans la Résolution 11.2, les Parties ont prévu des travaux intersessions supplémentaires avant la COP12 afin de définir des indicateurs pour chacun des objectifs du Plan, en s'inspirant autant que possible des travaux existants tels que ceux menés dans le cadre du Partenariat mondial relatif aux indicateurs de biodiversité. Suivant ces travaux intersessionnels, la COP12 a adopté une version révisée du Plan avec des définitions plus détaillées des indicateurs dans son annexe B, associées à une série de « fiches d'information » sur les indicateurs qui ont été apportées pour information dans le document UNEP/CMS/COP12/Inf.26.
9. Un résumé de l'état actuel de ces indicateurs et de la disponibilité des informations est présenté à l'annexe 1.

Évaluation de la mise en œuvre du SPMS et de la réalisation de ses objectifs

10. Dans la Décision 13.1, le Secrétariat a été invité, sous réserve de la disponibilité des ressources, à :
- d) ***entreprendre une évaluation complète de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 en temps voulu pour examen par le Comité permanent des options possibles de suivi de ce Plan stratégique lesquelles seront soumises à la 14^e réunion de la Conférence des Parties.***
11. Selon la liste des indicateurs approuvée par la COP12, une partie importante de la mise en œuvre du SPMS devrait être assurée au moyen des rapports nationaux des Parties, combinés à un rapport périodique mondial sur l'état de conservation des espèces migratrices. Le Format des rapports nationaux a été structuré de manière à correspondre à la structure des buts et des objectifs du SPMS. Lors de la COP13 en 2020, les rapports de 62 % des pays qui étaient Parties à la CMS à l'époque ont été reçus à temps pour être analysés, et les rapports de 10 autres pour cent ont été reçus ultérieurement. Une analyse des rapports nationaux a été délivrée à la COP13 (document UNEP/CMS/COP13/Doc.20), ainsi qu'un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du SPMS (document UNEP/CMS/COP13/Doc.14.1, annexe 2) et le rapport sur l'état de conservation des espèces migratrices (délivré en tant que série d'annexes au document UNEP/CMS/COP13/Doc.24/Rev.1).

12. Les résultats équivalents pour la période triennale suivante, qui doivent être apportés à la COP14, ne sont pas encore attendus, de sorte que le tableau « provisoire » actuel décrit dans le présent document pourrait être considérablement amélioré lorsque ces deux formes de contribution supplémentaire seront disponibles. En partie pour cette raison, et en partie à cause de l'état des ressources auquel il est fait allusion plus haut dans ce document, une « évaluation complète » de la mise en œuvre du SPMS 2015-2023 est impossible à réaliser avant la 53^e réunion du Comité permanent.
13. Toutefois, en s'appuyant sur l'analyse préparée pour la COP13 et d'autres sources, un résumé relatif à la mise en œuvre de chacun des objectifs du SPMS est fourni à l'annexe 2. Dans l'ensemble, des progrès positifs ont été accomplis en vue de la réalisation de certains objectifs du SPMS, notamment ceux relatifs à la sensibilisation, à l'amélioration des accords de gouvernance et aux mesures de conservation par zone (objectifs 1, 3 et 10, respectivement). Toutefois, malgré des progrès notables dans ces domaines, la réalisation de certains autres objectifs n'a pas progressé, ce qui a entravé la progression globale vers les objectifs du SPMS. En particulier, la réduction ou l'atténuation des incidences des diverses menaces et pressions sur les espèces migratrices, y compris l'utilisation non durable (objectifs 5, 6 et 7), a été considérée comme un domaine dans lequel il convient d'intensifier les efforts en priorité. Un état de conservation favorable représente l'ambition ultime de plusieurs des objectifs du SPMS, et les indicateurs évaluant les progrès vers la réalisation de l'objectif 8, qui vise spécifiquement une amélioration de cet état, ont donné des résultats variables selon le groupe taxonomique évalué et la méthode d'évaluation.

Juger l'incidence du SPMS dans son ensemble

14. Outre les informations indiquant les progrès réalisés pour chaque objectif individuel du SPMS, il est important d'examiner dans quelle mesure les objectifs stratégiques du Plan dans son ensemble ont été atteints.
15. Il est indiqué dans le SPMS que son but est « de fournir une vision, un leadership et une force motrice vers la mise en œuvre complète et efficace des buts et objectifs relatifs aux espèces migratrices ». Le Plan fait également référence au fait qu'il est organisé de manière à correspondre au Plan stratégique pour la diversité biologique (2011-2020) et à ses Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique, entre autres pour « procurer un moyen logique et efficace d'intégrer les objectifs liés aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), pour qu'ils fassent partie intégrante des processus de planification et d'établissement de priorités au niveau national ».
16. Le Groupe de travail qui a élaboré le Plan avait en outre exprimé ses objectifs comme suit :
 - exprimer avec autorité le rôle de niche de la CMS et son importance, en fonction de la période couverte par le Plan, et affirmer les pouvoirs de la Convention en tant qu'organe compétent par excellence pour remplir ce rôle ;
 - définir l'ampleur, les limites et les priorités stratégiques de l'ordre du jour légitimé de la CMS, afin de définir un cadre permettant de juger de ce qui rentre dans son champ d'application, et de guider l'organisation des efforts de mise en œuvre (y compris les dépenses) ; et
 - définir les résultats escomptés à long terme/de haut niveau, de manière à fournir un cadre pour l'évaluation des progrès et des résultats.
17. Un autre objectif déclaré dans le SPMS était d'étendre la pertinence et l'« appropriation » du Plan au sein de tous les instruments de la Famille CMS et au-delà, répondant à un besoin recensé d'une approche coordonnée et cohérente en matière de conservation des espèces migratrices au sein de la CMS et de ses accords connexes, ainsi que d'autres AME. L'accent est donc passé d'un plan pour la CMS en tant qu'*institution*, à un plan pour la *conservation des espèces migratrices*.

18. On s'attendait à ce que les parties prenantes soient en mesure de faire bon usage du SPMS dans la pratique en tant que « déclaration d'intention faisant autorité, carte et boussole permettant de maintenir le cap, exemple compréhensible de ce qu'est le « succès » et liste de contrôle permettant de déterminer si une action proposée est susceptible de rapprocher ou d'éloigner la Convention de ses objectifs ; il devrait également stimuler les démotivés et les oublieux, et servir de bouclier contre la remise en cause des mandats établis » (Examen du plan stratégique de la CMS 2012, rapport de l'étape 2 - Propositions pour le plan stratégique de la CMS 2015-2023).
19. Ces divers objectifs de haut niveau offrent un cadre de référence pour l'examen de la valeur ajoutée et de l'incidence du SPMS en tant qu'outil ou mécanisme, qui peut être pris en considération avec les informations sur les progrès réalisés pour chaque objectif individuel, afin de jeter les fondements de « l'évaluation complète » envisagée par la Décision 13.1 d) de la COP.
20. Le fait de veiller à ce que le Plan stratégique ait un objectif plus distinct et plus explicite que ses prédécesseurs semble avoir positivement contribué à mettre l'accent sur la niche du CMS dans des contextes plus larges et sur les efforts à déployer pour formuler des objectifs clairs.
21. En outre, le fait que l'accent sur l'adoption d'une « approche des systèmes migratoires » a été renforcé dans le SPMS semble avoir permis d'établir une base bénéfique pour donner la priorité à la connectivité dans l'ordre du jour de la Convention et pour faire valoir la valeur ajoutée spécifique de la CMS dans d'autres forums.
22. Comme indiqué plus haut, l'adoption du SPMS favorisé la cohérence structurelle des objectifs stratégiques de la Convention et le suivi des progrès accomplis dans leur réalisation, notamment grâce à l'harmonisation des questions du Format des rapports nationaux avec les buts et objectifs du Plan. C'est en principe l'un des avantages d'un plan d'objectifs explicitement adopté. Toutefois, la question de savoir si les objectifs individuels adoptés dans le SPMS 2015-2023 ont été formulés de manière optimale à cet égard est différente. Les analyses effectuées pour la COP13 ont mis en évidence certaines limites dans la capacité à mesurer les progrès, qui sont inhérentes à la construction des objectifs eux-mêmes. Certains objectifs, par exemple, visent des résultats ultimes, tels que la résilience des habitats ou la cohérence de la gouvernance, qui peuvent être particulièrement difficiles à mesurer. Dans d'autres cas, le manque de données et les lacunes des indicateurs entravent l'évaluation des progrès. Il a également été noté que des décalages considérables peuvent exister entre cause et effet, et que ces décalages doivent être pris en considération au moment de déterminer si les activités de mise en œuvre ont l'effet souhaité, d'autant que certains des résultats attendus par le SPMS dépendent de théories du changement prévoyant de longs délais.
23. Dans un sens plus large, l'adoption formelle par la COP d'une vision stratégique concise des priorités d'action constitue un vecteur important pour promouvoir ces priorités dans une série de forums stratégiques. À cet effet, il est souvent plus efficace de s'appuyer sur un discours commun que sur une série de rapports thématiques individuels ou de décisions de la COP. Le fait que le SPMS suive l'approche typique des accords multilatéraux sur l'environnement, consistant à structurer de tels plans en établissant une hiérarchie de buts et d'objectifs, permet de disposer d'une base commune pour comparer et croiser les forces et priorités respectives de chaque AME, y compris la CMS.
24. Étant donné que le SPMS a été élaboré en conformité étroite avec le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, les évaluations de l'efficacité de ce dernier (en supposant que les résultats concernant les espèces migratrices reflètent largement ceux de la biodiversité en général) fourniront une réflexion supplémentaire sur le succès ou non de ces stratégies et de leur mise en œuvre dans la pratique, ainsi que des considérations sur les options de suivi du SPMS. Ce point est abordé plus en détail dans la section suivante.

Enseignements tirés de l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des plans stratégiques précédents

25. Dans la Décision 13.4, il a été demandé au Secrétariat de :

- c) de compiler des informations sur les enseignements issus de l'expérience dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des plans stratégiques précédents et, en particulier, le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.**

Plan stratégique pour les espèces migratrices 2006-2014

26. Le processus de consultation et du Groupe de travail qui a guidé l'élaboration du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 comprenait une compilation des enseignements tirés du fonctionnement du précédent Plan stratégique de la CMS (2006-2014). Ceux-ci sont énumérés ci-dessous dans l'annexe 3 du présent document, chacun ayant servi de base à une recommandation correspondante pour le développement du SPMS.

Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023

27. Les capacités disponibles n'ont pas permis d'entreprendre un processus de consultation équivalent pour tirer de nouveaux enseignements concernant la mise en œuvre et l'évaluation du SPMS 2015-2023. En attendant, quelques observations préliminaires peuvent être prises en considération.

28. Premièrement, alors que le Plan stratégique a commodément permis l'expression de l'ensemble des priorités « fondamentales » pour la conservation des espèces migratrices au cours de la période couverte, il semble qu'il n'ait pas été un *moteur* particulièrement efficace pour le déploiement des efforts de mise en œuvre. Bien qu'il n'y ait pas de données d'étude spécifiques à ce sujet, il est néanmoins probable que les Parties contractantes ont pu tirer des résolutions de la COP une orientation plus opérationnelle pour la mise en œuvre de la CMS, et il pourrait en être de même pour les programmes de travail et les décisions de la COP en ce qui concerne le Secrétariat. Un effort visant à relier chaque proposition de résolution de la COP à une disposition pertinente du Plan stratégique s'est avéré, dans la pratique, avoir peu de valeur ajoutée ; il faut sans doute retenir de ce constat qu'il est peu probable que le motif d'une proposition de résolution donnée *tire son origine* d'une disposition du Plan et qu'il la tirera plutôt d'une autre problématique.

29. Deuxièmement, si le Plan a permis de rassembler des objectifs prioritaires clés pour la période, aucun ordre de *priorité relative* n'a été suggéré pour les hiérarchiser. Dans la Résolution 11.2 (Rev.COP12), il est demandé au Secrétariat d'intégrer les buts et objectifs du Plan stratégique dans les programmes de travail de la Convention. S'il n'en a pas été la principale force motrice, le SPMS a peut-être contribué à renforcer la *cohérence* ou l'*efficacité* dans la programmation des travaux internes et dans le suivi des progrès, mais, étant donné que les buts et les objectifs ne sont pas hiérarchisés, il n'a pas eu d'incidence sur les décisions concernant l'importance relative à accorder à un travail en particulier. Il est probable que cela a également été le cas pour les Parties lors de la planification de leurs propres activités de mise en œuvre. (Voir également le commentaire sur les rapports nationaux ci-dessous).

30. Troisièmement, certains enseignements concernant *la mesurabilité* peuvent être tirés en ce qui concerne les objectifs du SPMS. Comme il ressort des sections précédentes du présent document, les efforts visant à développer de nouveaux indicateurs pour certains objectifs n'ont pas donné beaucoup de résultats, au-delà des sujets qui pourraient être couverts par des questions dans le Format des rapports nationaux ou par l'évaluation de l'état de conservation des espèces migratrices (voir la discussion précédente ci-dessus). Ceci malgré le fait que la COP [dans la Résolution 11.2 (Rev.COP12)] ait défini les priorités les plus

importantes pour le développement d'indicateurs, et malgré le fait que les spécifications du champ d'application et des méthodes aient été élaborées (dans une certaine mesure) dans une série de « fiches d'informations sur les indicateurs », disponibles dans le guide d'accompagnement de la mise en œuvre du SPMS.

31. Les obstacles à cet égard (tant pour les Parties lorsqu'elles compilent des rapports que pour le Secrétariat lorsqu'il fait la synthèse des informations provenant de sources internationales) comprennent le manque de ressources, les difficultés techniques et/ou le manque de données pertinentes. Cependant, comme indiqué dans l'examen du Plan stratégique présenté à la COP13 (document UNEP/CMS/COP13/Doc.14.1, annexe 2), les obstacles comprennent également des limitations inhérentes à l'élaboration des objectifs du SPMS eux-mêmes, par exemple les objectifs qui visent des résultats ultimes en matière de « résilience des habitats » ou de « cohérence de la gouvernance », qui sont particulièrement difficiles à mesurer. L'examen a également permis d'avancer que, pour certaines mesures, des décalages considérables peuvent exister entre la cause et l'effet observable, et que ces décalages doivent être pris en considération pour déterminer si les activités de mise en œuvre ont l'effet souhaité, d'autant que certains des résultats attendus par le SPMS dépendent de théories du changement prévoyant de longs délais.
32. Les difficultés rencontrées pour mesurer l'avancée des objectifs ne signifient pas nécessairement que les objectifs concernés ont été mal conçus. En effet, le but 3 du SPMS, qui cherche à améliorer la connectivité écologique pour les espèces migratrices, est repris dans l'un des objectifs du projet de cadre mondial de la biodiversité, qui a été particulièrement soutenu par les Parties à la CMS, les partisans et le Secrétariat. Les meilleurs enseignements disponibles sur les méthodes potentielles de mesure ont été distillés au moyen de plusieurs ateliers sur les indicateurs et d'autres processus contribuant à l'élaboration du cadre de suivi qui sera associé au cadre mondial de la biodiversité, et cela reste une priorité essentielle.
33. Une quatrième question concerne la relation entre le SPMS et le processus de soumission des rapports nationaux par les Parties pour chaque réunion de la COP. Le Format des rapports nationaux a été révisé de façon à le rendre conforme à la structure des buts et objectifs du Plan stratégique, ce qui a rendu possible l'élaboration de rapports nationaux (et d'une vue d'ensemble mondiale synthétisée) permettant d'évaluer directement les progrès accomplis dans la réalisation du SPMS. Les enseignements tirés du fonctionnement opérationnel du processus ont été notés dans le rapport de synthèse de la COP13, et dans un résumé du retour d'information qui a été sollicité auprès des Parties lors des réunions préparatoires de la COP en 2019 (figurant tous les deux dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.20). Certains exemples clés sont mis en évidence dans les paragraphes qui suivent.
34. Ces enseignements tirés de rapports nationaux portent principalement sur les aspects techniques de la soumission en ligne, sur les moyens de rendre les questions du questionnaire plus claires (avec des orientations supplémentaires) et sur la possibilité de fournir des explications plus détaillées, plutôt que sur le SPMS lui-même ou sur le principe de l'utilisation d'un processus de rapport national harmonisé pour évaluer les progrès accomplis dans le cadre du Plan. Cela dit, la question relative à la fourniture d'orientations pour clarifier certaines questions peut, dans certains cas, renvoyer à des questions d'interprétation des libellés des objectifs du SPMS eux-mêmes (un exemple donné était l'objectif 4 sur les incitations), et un enseignement à tirer ici (autre que celui de se montrer aussi clair que possible dans la formulation des objectifs) pourrait être de suivre l'exemple de certains autres AME et d'inclure un *glossaire des termes* en tant que partie intégrante du Plan stratégique.
35. Enfin, l'aspiration à une plus grande participation et appropriation au sein de la Famille CMS et à la création d'un système de « sous-objectifs » n'a pas été très bien réalisée, ce qui est probablement dû, au moins en partie, au fait que les instruments individuels, dans leur propre planification stratégique ou processus équivalents, ont des priorités plus spécifiques que

celles qui correspondraient au modèle idéalisé « en cascade » possiblement envisagé dans le SPMS. L'enseignement à tirer ici est que le cadre idéal initial pour ce type d'harmonisation au sein de la famille CMS, bien qu'attrayant sur le plan conceptuel, n'était pas très réalisable dans la pratique ; et les raisons structurelles sous-jacentes à cela ne peuvent pas être influencées par la simple disposition du contenu dans un document de planification. Un autre facteur est que (souvent pour de bonnes raisons) il n'y a pas de synchronisation particulière entre les délais d'adoption et de révision des processus de planification stratégique de la CMS et des instruments individuels. Lors de l'examen stratégique d'un accord arrivant à échéance vers la fin de la période d'application du SPMS, par exemple, il y aurait peu de raisons d'aligner ledit accord sur le SPMS, étant donné que le SPMS lui-même est aligné sur les objectifs d'Aichi qui ont déjà atteint la fin de leur période d'application.

Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

36. Comme mentionné ci-dessus, le SPMS est en étroite conformité avec le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, ce qui explique pourquoi la Décision 13.4 de la COP de la CMS fait expressément référence à la compilation des enseignements tirés de l'expérience dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Ce lien signifie également que la mesure dans laquelle les objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ont été atteints (ou non) traduit dans une large mesure l'état des résultats connexes du SPMS (en supposant que les résultats pour les espèces migratrices reflètent largement ceux de la biodiversité en général).
37. L'harmonisation des objectifs du SPMS avec les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 visait à renforcer la façon dont la CMS contribue à des programmes plus larges de conservation de la biodiversité mondiale. Une étude plus approfondie serait nécessaire pour déterminer la mesure dans laquelle cette harmonisation a permis d'obtenir des résultats positifs tangibles, et les enseignements à tirer de cette expérience. Cependant, une conséquence évidente de cette harmonisation a été le rapprochement de l'expression des priorités de la CMS (et de la structure des rapports nationaux, comme décrit ci-dessus) avec un cadre mondial qui devait être révisé au moins en 2020. Cela a eu pour conséquence de rendre le SPMS de la CMS obsolète, du moins en partie. Le succès du SPMS était aussi inévitablement lié au succès du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, qui, comme mentionné ci-dessus, a eu des résultats mitigés. L'un des enseignements à tirer de cette situation est qu'il convient d'éviter un tel « verrouillage » à l'avenir.
38. En 2019, l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de l'IPBES (<https://ipbes.net/global-assessment>) comprenait une évaluation des progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Les conclusions de cette évaluation étaient inquiétantes : globalement, la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques se détérioraient dans le monde entier, les facteurs directs et indirects de changement s'intensifiaient ; et, sur la base des trajectoires de l'époque, les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique ne seraient pas atteints. Dans son évaluation, l'IPBES a ensuite mis en évidence ses propres enseignements, jugés pertinents pour fixer de futurs objectifs (voir annexe 4).
39. En 2020, la 5^e édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (<https://www.cbd.int/gbo/gbo5/publication/gbo-5-fr.pdf>) a également examiné les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et dégagé les enseignements tirés qui sont pertinents pour le développement du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et, plus généralement, pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) (voir annexe 5).

40. Enfin, l'analyse effectuée par le secrétariat de la CDB indique que les buts et objectifs des autres AME auxquels les Parties à la CDB sont également parties ont été relativement peu pris en considération dans les SPANB révisés. Cela peut conduire à une réflexion sur le processus de révision des SPANB, et/ou les défis continus pour améliorer la coordination de la mise en œuvre au niveau national.

Approches adoptées par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité

41. Dans la Décision 13.4, il a été demandé au Secrétariat de :
- b) de compiler des informations sur les approches adoptées par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité concernant la définition d'objectifs stratégiques et la planification stratégique, ainsi que l'examen des implications du Cadre mondial pour la biodiversité après 2020 pour eux.**
42. La décision 13.4 b) de la COP englobe deux questions, à savoir i) comment d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ont abordé la question des objectifs stratégiques et de la planification stratégique à leurs propres fins ? ; et ii) comment ces AME considèrent les implications que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a pour eux à cet égard. Quelques observations préliminaires sur ces deux questions sont présentées ci-dessous, mais le dialogue avec des AME clés sur ce sujet se poursuit, et des informations supplémentaires pourront être apportées ultérieurement. Cette section du document ne traite pas de la Convention sur la diversité biologique, puisque celle-ci est couverte par d'autres sections du document portant sur le Plan stratégique pour la diversité biologique et le Cadre mondial de la biodiversité.
43. Le Convention de Ramsar sur les zones humides fonctionne actuellement dans le cadre d'un plan stratégique (le 4^e de la Convention) couvrant la période 2016-2024. Le plan stratégique en question est un document de 34 pages comprenant 4 buts, 19 objectifs, 56 indicateurs et, au moment de son adoption, 14 « indicateurs possibles qui pourraient être élaborés ». Les buts et les objectifs ne sont pas conçus pour correspondre au Plan stratégique pour la diversité biologique, mais un tableau des correspondances entre les buts et objectifs de Ramsar et les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique figure en annexe.
44. Il est prévu, à l'occasion de la COP14 de la Convention de Ramsar qui se tiendra en novembre 2022, que soient examinés les résultats de la révision du Plan stratégique de la Convention de Ramsar (détails présentés au Comité permanent de la Convention en 2021 - voir https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc59_10_spwg_report_f.pdf), ainsi qu'un projet de résolution (https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop14_18_4_dr_strategic_plan_f.pdf) qui fait entre autres état du fait que la révision a permis d'identifier un certain nombre d'objectifs et d'indicateurs pour lesquels certaines Parties rencontrent des difficultés de mise en œuvre. Il est proposé d'ajouter trois nouvelles annexes : une sur les actions de conservation des zones humides visant à atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies, une autre sur une approche actualisée de la communication, du renforcement des capacités, de l'éducation, de la participation et de la sensibilisation (CESP), et une dernière sur les politiques et pratiques tenant compte des questions de genre.
45. Le Projet de résolution de la Convention Ramsar propose également de prolonger la durée d'application du 4^e plan stratégique de 2024 jusqu'à la COP15 de la Convention, et que, entre-temps, un groupe de travail prépare un 5^e plan qui devra être prêt pour adoption à la COP15. Il est en outre proposé que ce 5^e plan comprenne une annexe dans laquelle les buts et objectifs du plan seraient comparés à ceux du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, mais que les objectifs du 4^e plan restent inchangés, « pour maintenir la cohérence et la continuité dans les rapports ».

46. Les Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) ont adopté en 2018 le deuxième plan stratégique de l'AEWA, couvrant la période 2019-2027. Il s'agit d'un document de 39 pages comprenant 5 objectifs, 27 cibles et 62 indicateurs, auxquels s'ajoutent 6 indicateurs de haut niveau pour évaluer si le résultat attendu a été atteint. Pour chaque cible, le cas échéant, des liens sont établis avec les objectifs individuels du Plan stratégique pour la diversité biologique et du Plan stratégique pour les espèces migratrices ainsi qu'avec les objectifs de développement durable des Nations Unies.
47. L'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan de l'AEWA au cours de la période 2019-2022 a été fourni sous la forme d'un document lors de la 8^e session de la Réunion des Parties (MOP) en septembre 2022 (disponible sur https://www.unep-awea.org/sites/default/files/document/awea_mop8_11_strategic_plan_progress_report.pdf). L'analyse est basée sur les rapports nationaux des Parties, un rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau et diverses autres sources, et tous les résultats des indicateurs disponibles (les indicateurs pour lesquels une évaluation a été possible jusqu'à présent) sont condensés dans un système de notation numérique qui exprime le degré de progrès global réalisé pour chaque objectif.
48. Un document distinct de la MOP8 de l'AEWA fournit une évaluation cible par cible de la contribution de l'AEWA aux Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique pour la période 2011-2020 (https://www.unep-awea.org/sites/default/files/document/awea_mop8_35_contribution_to_aichi_targets.pdf). Il convient toutefois de noter que cette évaluation est rendue difficile par le fait que « les cibles elles-mêmes réunissent plusieurs éléments et ont une précision limitée ». Un autre document propose une évaluation du potentiel de l'AEWA à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (https://www.unep-awea.org/sites/default/files/document/awea_mop8_37_relevance_sdg_delivery.pdf).
49. Un autre document explore la possibilité pour l'AEWA de contribuer au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (https://www.unep-awea.org/sites/default/files/document/awea_mop8_36_support_for_post-2020_framework.pdf), et renvoie à des cibles du Plan stratégique, des résolutions de la MOP et des documents d'orientation. Un projet de résolution pour la MOP8 prévoit que ce document sera mis à jour une fois que le cadre mondial de la biodiversité aura été adopté, et qu'une évaluation à mi-parcours de la contribution de l'AEWA à la mise en œuvre dudit cadre sera entreprise et présentée lors d'une future MOP.
50. La Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES), au lieu d'un plan stratégique, dispose d'une « Vision de la stratégie », adoptée pour la première fois en 2000 et révisée plusieurs fois depuis. La version la plus récente, adoptée en 2019 et pour la période 2021-2030 (disponible ici https://cites.org/sites/default/files/document/F-Res-18-03_0.pdf), est un document de 4 pages avec 5 buts et 25 objectifs. Les versions précédentes étaient accompagnées d'un plan d'action, mais ce n'est plus le cas, la COP ayant convenu qu'il n'était pas nécessaire puisque les actions sont entreprises sur la base des directives données dans les Résolutions et les Décisions. Pour confirmer ce dernier point, la COP18 a toutefois demandé au Secrétariat d'examiner la Vision par rapport aux Résolutions et Décisions existantes et de repérer tous les objectifs de la Vision qui ne sont pas correctement repris (examen terminé en 2021). La version précédente de la Vision (pour 2008-2020) comprenait également 39 indicateurs, et une liste proposée de 59 indicateurs nouveaux ou révisés pour la version actuelle doit être examinée par la COP19 de la Convention en novembre 2022.
51. La version 2008-2020 de la Vision de la CITES avait déjà été mise à jour au cours de cette période afin d'inclure des éléments décrivant la contribution de la CITES au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (un document distinct comparait les objectifs de la Vision aux Objectifs d'Aichi), et sa contribution aux objectifs de développement durable. La

nouvelle version adoptée en 2019 a tenu compte de programme après-2020 naissant tel qu'il était compris à l'époque, et la COP a demandé au Secrétariat de la Convention d'entreprendre une analyse des liens entre la Vision et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 une fois ce dernier adopté. Une autre décision à ce sujet, maintenant proposée pour la COP19 de la CITES en novembre 2022, met l'accent sur les domaines d'harmonisation particulière entre la Vision et le cadre mondial de la biodiversité, comme base pour évaluer comment la Convention peut contribuer à la mise en œuvre du cadre mondial et de son cadre de surveillance.

52. Les États parties à la Convention du patrimoine mondial ont adopté en 2011 une Vision et un Plan d'action stratégique pour 2012-2022, un document de 9 pages contenant 6 objectifs et 17 priorités (disponible ici <https://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-18qa-11-fr.pdf>). En 2012, ils ont adopté un Plan de mise en œuvre visant à rendre opérationnelles les priorités énumérées (<https://whc.unesco.org/archive/2012/whc12-36com-12A-fr.pdf>), qui définit 80 activités, chacune accompagnée d'un indicateur de performance principal (PIP), constituant la base des rapports de suivi réguliers à l'Assemblée générale. Aucune décision n'a encore été prise sur ce qui succédera à ce Plan après 2022.
53. Les synergies entre la Convention du patrimoine mondial et d'autres instruments, y compris les conventions liées à la biodiversité, sont abordées dans les objectifs et les priorités du Plan d'action de la Convention du patrimoine mondial, bien qu'aucune précision ne soit donnée sur les liens avec d'autres objectifs tels que ceux du Plan stratégique pour la diversité biologique. Le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 44e session en 2021, a demandé au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN de faire un compte rendu, lors de sa 46e session (en 2023), sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 adopté, ainsi que de formuler des recommandations sur la manière dont la Convention du patrimoine mondial peut favoriser sa mise en œuvre et en tenir compte dans ses processus.
54. Les Parties à la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) ont adopté une résolution sur « le développement stratégique à moyen terme de la Convention » en 2000, mais la Convention n'en est qu'au stade de l'élaboration de son premier plan stratégique. Dans un premier temps, un texte de trois pages contenant la vision, la mission et quatre objectifs pour la période allant jusqu'à 2030 a été approuvé par les Parties en 2021. Un Groupe de travail a maintenant élaboré un projet de Plan stratégique plus complet, complétant les 4 objectifs convenus avec (actuellement) 11 cibles et 18 indicateurs proposés. Il est prévu que ce Plan soit finalisé et adopté en décembre 2022, bien que certains aspects, tels que l'élaboration des indicateurs, puissent continuer à être développés en 2023.
55. La résolution sur le « développement stratégique à moyen terme » de 2000 appelait déjà la Convention de Berne à « adapter son programme d'activités de façon à ce qu'il soit plus conforme aux questions pertinentes à l'ordre du jour de la Convention sur la diversité biologique », et un document décrivant la contribution de la Convention de Berne au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et aux Objectifs d'Aichi a été publié en 2019. Le mandat pour l'élaboration du nouveau Plan stratégique prévoyait explicitement qu'il devait être réalisé de manière à ce que la contribution de la Convention au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 « puisse être évaluée facilement et objectivement ». Le processus d'élaboration a ensuite été délibérément postposé en raison des retards dans la finalisation du cadre mondial de la biodiversité, et en effet, le calendrier révisé de la COP15 de la CDB indique que, même si le Plan d'action de la Convention de Berne est approuvé dans les premiers jours de décembre 2022, une rationalisation finale de celui-ci peut encore s'avérer nécessaire par la suite pour l'aligner sur le contenu éventuel du cadre mondial de la biodiversité. En attendant, des projets d'objectifs pour le Plan d'action de la Convention de Berne ont été conçus pour, le cas échéant, correspondre aux projets d'objectifs du cadre mondial de la biodiversité, et les indicateurs proposés tiennent compte de l'élaboration (jusqu'à présent) des indicateurs définis pour le cadre.

56. La Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et sa Commission baleinière internationale (CBI) ne disposent pas d'un plan stratégique et s'appuient plutôt sur les Recommandations adoptées par la Commission et ses comités scientifiques et de conservation. Le Comité de conservation lui-même dispose toutefois d'un Plan stratégique décennal (2016-2026), un document de deux pages comportant quatre objectifs, cinq « actions prioritaires » et douze « mesures de réussite ». Le Comité dispose également d'un plan de travail quinquennal, qui définit un cadre d'actions plus détaillé. En outre, le Groupe de travail de la CBI sur l'efficacité opérationnelle a préparé un document de discussion qui sera examiné lors de la 68^e réunion de la Commission en octobre 2022, et qui évoque la possibilité d'élaborer un Plan stratégique à l'avenir (voir <https://archive.iwc.int/pages/view.php?ref=19656>).

Conclusions

57. Sur la base de la discussion ci-dessus, un certain nombre de conclusions peuvent être tirées.
58. Tout d'abord, le fait de disposer d'un Plan stratégique pour la mise en œuvre de la CMS présente clairement un certain nombre d'avantages, tangibles comme anecdotiques. Cependant, il est important de tenir compte des aspects les plus utiles, au moment d'envisager un futur suivi. Par exemple, les comptes-rendus sur la mise en œuvre du SPMS figurant dans les rapports nationaux ont fourni des données supplémentaires et utiles, et ont sans doute contribué à mieux cibler les efforts de mise en œuvre nationaux. Le fait que le SPMS contienne des objectifs articulés a contribué à cibler les nouvelles Résolutions et Décisions ainsi que les travaux des Parties à la CMS, des parties prenantes et du Secrétariat, tandis que l'association explicite de chaque Résolution au SPMS est peut-être moins importante.
59. Deuxièmement, l'étendue et la complexité des plans stratégiques varient considérablement d'un AME sur la biodiversité à l'autre, certains contenant de courtes présentations des visions et d'autres des plans plus complets, et chacun comprenant entre onze et vingt-sept buts/objectifs et entre douze et soixante-deux indicateurs. Des consultations supplémentaires seraient utiles pour comprendre comment les différents plans stratégiques ont permis d'atteindre les résultats escomptés.
60. Troisièmement, l'intérêt de fonder le SPMS sur un seul instrument externe (à savoir le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020) semble discutable. Les objectifs de la CMS n'étaient pas correctement rendus dans les SPANB révisés. Certains des objectifs du SPMS étaient moins pertinents que d'autres par rapport aux priorités de la CMS. Et les négociations en cours sur un tout nouveau cadre mondial de la biodiversité rendront obsolètes de nombreux aspects du SPMS. Étant donné que la mise en œuvre de la CMS est pertinente non seulement pour la réalisation de la CDB et du cadre mondial de la biodiversité anticipé, mais aussi pour d'autres AME tels que la CITES, la Convention de Ramsar, l'UNCCD, la CCNUCC, la Convention sur le patrimoine mondial et la CBI, il pourrait être plus efficace d'articuler les priorités de la CMS dans tout suivi du SPMS, et de démontrer comment elles contribuent à *la réalisation* d'autres priorités mondiales.

Actions recommandées

61. Il est recommandé au Comité permanent de :
- a) prendre note de l'évaluation ;
 - b) tenir compte des résultats lors de l'examen des options pour le suivi du SPMS 2015-2023 (traité séparément dans le document UNEP/CMS/StC53/Doc.12).

ANNEXE 1

DISPONIBILITÉ ACTUELLE DES INDICATEURS POUR LES OBJECTIFS DU SPMS

Objectif du SPMS	Indicateur(s)	Disponibilité
1. Les individus sont conscients des multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que des mesures qu'ils peuvent prendre pour les conserver et pour assurer la durabilité de toute utilisation.	1.1 Niveaux d'engagement pour la Journée mondiale des oiseaux migrateurs et pour des événements similaires.	Les événements de la JMOM sont documentés sur une carte du monde (https://www.worldmigratorybirdday.org/events-map) et peuvent être affichés par années de manière individuelle. Outre le nombre d'événements, des données pourraient être compilées sur l'activité enregistrée sur le site web et les médias sociaux.
	1.2 Évaluation qualitative simple par les Parties à la CMS dans les rapports nationaux triennaux.	Couverte par une question en trois parties dans le Format des rapports nationaux.
	1.3 Études de cas ponctuelles.	Non apparent actuellement.
2. Les multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats ont été intégrées aux niveaux international, national et local dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté et dans les processus de planification, y compris des moyens de subsistance, et sont intégrées dans les comptes nationaux, selon qu'il convient, et dans les systèmes de production de rapports.	2.1 Étude d'évaluation unique.	Aucune étude n'a été entreprise.
	2.2 Question du Format des rapports nationaux de la CMS.	Couverte par une question en six parties dans le Format des rapports nationaux.
3. Les dispositions et les accords de gouvernance nationaux, régionaux et internationaux ayant un impact sur les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires ont été substantiellement améliorés, de sorte que les processus de politique générale, législatifs et de mise en œuvre pertinents soient plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs.	3.1 Question du Format des rapports nationaux de la CMS.	Couverte par une question en quatre parties dans le Format des rapports nationaux.
	3.2 Étude d'évaluation ponctuelle des instruments de la Famille CMS.	Aucune étude n'a été entreprise.
4. Les incitations incluant des subventions, néfastes pour les espèces migratrices et/ou leurs habitats sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les incidences défavorables ; et des incitations positives en faveur de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats	4.1 Question du Format des rapports nationaux de la CMS.	Question en deux parties dans le Format des rapports nationaux.

Objectif du SPMS	Indicateur(s)	Disponibilité
sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible avec les engagements au titre de la CMS et les autres obligations et engagements internationaux et régionaux en vigueur.		
5. Les gouvernements, les secteurs clés et les parties prenantes à tous les niveaux ont pris des mesures ou ont mis en œuvre des plans pour une production et une consommation durables, en maintenant les incidences de l'utilisation des ressources naturelles, y compris des habitats, dans des limites écologiques sûres, afin de soutenir un état de conservation favorable des espèces migratrices et de maintenir la qualité, l'intégrité, la résilience et la connectivité écologique de leurs habitats et de leurs voies de migration.	5.1 Indice de la Liste rouge (Red List Index) (incidences de l'utilisation sur les espèces migratrices).	Les tendances de l'indice de la Liste rouge, déterminées par l'utilisation, sont présentées pour les espèces migratrices inscrites dans la liste de la CMS, et pour tous les oiseaux migrateurs, dans l'examen de l'état de conservation des espèces migratrices présenté à COP13.
	5.2. Question du Format des rapports nationaux de la CMS.	Question dans le Format des rapports nationaux.
6. La pêche et la chasse n'ont aucun effet néfaste direct ou indirect important sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leurs voies de migration, et les incidences de la pêche et de la chasse restent dans des limites écologiques sûres.	6.1 Tendances de la mise en œuvre de mesures visant à atténuer les impacts de la pêche et de la chasse sur les espèces migratrices, leurs habitats et leurs routes migratoires.	Non disponible.
	6.2 Indice de la Liste rouge (incidences de la pêche sur les espèces migratrices).	Les incidences de la pêche font partie des données de l'indicateur 5.1, mais l'analyse n'est pas présentée séparément dans l'examen de l'état de conservation des espèces migratrices car elle est basée sur trop peu d'espèces pour être fiable.
7. Les multiples pressions d'origine anthropique ont été réduites à des niveaux non préjudiciables pour la conservation des espèces migratrices ou pour le fonctionnement, l'intégrité, la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats.	7.1 Tendances des menaces sélectionnées pour les espèces migratrices, leurs habitats et leurs routes migratoires.	Certaines évaluations entreprises dans le cadre de la Convention pourraient être pertinentes ici, en ce qui concerne les menaces telles que la pollution plastique, la pollution sonore, la pollution lumineuse, la consommation, les espèces exotiques envahissantes et les infrastructures énergétiques et linéaires.
8. L'état de conservation de toutes les espèces migratrices, et plus particulièrement des espèces menacées, s'est considérablement amélioré dans l'ensemble de leurs aires de répartition.	8.1 L'indice de la Liste rouge pour les espèces migratrices.	Abordé dans l'examen de l'état de conservation des espèces migratrices présenté à la COP13.
	8.2 Indice Planète vivante (Living Planet Index) pour les espèces migratrices	Abordé pour les espèces migratrices inscrites dans la liste de la CMS dans l'examen de l'état de conservation des

Objectif du SPMS	Indicateur(s)	Disponibilité
		espèces migratrices présenté à COP13.
	8.3 Indice Oiseaux sauvages (Wild Bird Index) pour les oiseaux migrateurs	Non disponible.
	8.4 Tendances de la répartition des espèces migratrices	Non disponible.
9. L'action et la coopération internationales et régionales entre les États pour assurer la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices traduisent pleinement une approche fondée sur les systèmes migratoires, par laquelle tous les États qui partagent une responsabilité pour les espèces concernées entreprennent de telles actions d'une manière concertée.	9.1 Étude d'évaluation ponctuelle des engagements concertés reflétant une approche des systèmes de migration	Aucune étude n'a été entreprise.
	9.2 Question du Format des rapports nationaux de la CMS.	Question en cinq parties dans le Format des rapports nationaux.
10. Tous les habitats et les sites essentiels pour les espèces migratrices sont recensés et font l'objet de mesures de conservation par zone, afin de maintenir leur qualité, intégrité, résilience et fonctionnement, conformément à l'application de l'Objectif 11 d'Aichi, étayées si nécessaire par une planification de l'utilisation des terres et une gestion des paysages respectueuses de l'environnement et à une échelle plus large.	10.1 Proportion d'espèces migratrices menacées d'extinction et/ou grégaires pour lesquelles des Zones clés pour la biodiversité (ZCB) ont été identifiées dans l'ensemble de leur aire de répartition.	Non disponible.
	10.2 Proportion de zones clés pour la biodiversité pour certains groupes d'espèces migratrices et couverts par des mesures de conservation par zone.	Abordé dans l'examen de l'état de conservation des espèces migratrices présenté à la COP13 (et présenté comme données de tendance).
	10.3 Efficacité de la gestion des aires protégées spécifiquement pour les espèces migratrices.	Non disponible.
11. Les espèces migratrices et leurs habitats qui fournissent des services écosystémiques importants sont maintenus ou restaurés dans un état de conservation favorable, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.	11.1 Approche par « études de cas ».	Des études de cas pertinentes peuvent exister, mais le travail pour les identifier (ou en lancer de nouvelles) n'a pas été fait.
12. Objectif 12 : La diversité génétique des populations sauvages d'espèces migratrices est sauvegardée, et des stratégies ont été élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique.	12.1 Question du Format des rapports nationaux de la CMS, en deux parties.	Question en deux parties dans le Format des rapports nationaux.
13. Des priorités pour une conservation et une gestion efficaces des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes migratoires sont	13.1 Degré de prise en compte des préoccupations relatives aux espèces migratrices dans les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité.	Partiellement traité par une question dans le Format des rapports nationaux.

Objectif du SPMS	Indicateur(s)	Disponibilité
incluses dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en faisant référence, le cas échéant, aux accords et plans d'action de la CMS et à leurs organes d'exécution.	13.2 Degré de prise en compte des préoccupations relatives aux espèces migratrices dans la mise en œuvre des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité.	Non disponible.
14. Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que leur utilisation coutumière durable des ressources biologiques, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, contribuant ainsi à un état de conservation favorable des espèces migratrices et au maintien de la connectivité écologique et de la résilience de leurs habitats.	14.1 Question du Format des rapports nationaux de la CMS.	Question en trois parties dans le Format des rapports nationaux.
15. Les bases scientifiques, l'information, la formation, la sensibilisation, la compréhension et les technologies concernant les espèces migratrices, leurs habitats et systèmes migratoires, leurs valeurs, leur fonctionnement, leur état et leurs tendances, ainsi que les conséquences de leur appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et efficacement appliquées.	15.1 Tendances de la publication de documents sur la conservation des espèces migratrices dans des revues à comité de lecture.	Non disponible.
16. La mobilisation de ressources adéquates de toutes provenances, destinées à une mise en œuvre effective du Plan stratégique pour les espèces migratrices, a effectivement augmenté sensiblement.	16.1 Succès dans la mise en œuvre d'actions nationales de mobilisation des ressources pour répondre à l'Objectif 16.	Non disponible.

ANNEXE 2

MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DU SMPS - RESUMÉ DES INFORMATIONS ACTUELLES

Objectif 1 : Les individus sont conscients des multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que des mesures qu'ils peuvent prendre pour les conserver et pour assurer la durabilité de toute utilisation..

(Extrait des rapports nationaux de la COP13) : Cinquante Parties ont signalé des résultats positifs concernant les activités de sensibilisation, en indiquant que des progrès notables avaient été réalisés. Cependant, aucune donnée n'est disponible sur les niveaux réels de sensibilisation par rapport à cet objectif.

Objectif 2 : Les multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats ont été intégrées aux niveaux international, national et local dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté et dans les processus de planification, y compris des moyens de subsistance, et sont intégrées dans les comptes nationaux, selon qu'il convient, et dans les systèmes de production de rapports.

(Extrait des rapports nationaux de la COP13) : Trente-deux Parties ont indiqué qu'elles disposaient de stratégies, de plans et/ou de processus liés à d'autres secteurs et mentionnant des espèces migratrices. Cependant, ces Parties n'ont pas fourni beaucoup de détails sur la manière dont la conservation des espèces migratrices s'inscrivait dans les processus relatifs à la réduction de la pauvreté, aux moyens de subsistance ou à la comptabilité nationale. Quelques Parties ont indiqué que les espèces migratrices étaient mentionnées dans d'autres processus nationaux d'établissement de rapports, y compris les rapports à d'autres Conventions ; mais une compréhension plus générale de la mesure dans laquelle les valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats sont intégrées dans les stratégies, les processus de planification et les systèmes d'établissement de rapports fait défaut.

Objectif 3 : Les dispositions et les accords de gouvernance nationaux, régionaux et internationaux ayant un impact sur les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires ont été substantiellement améliorés, de sorte que les processus de politique générale, législatifs et de mise en œuvre pertinents soient plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs..

(Extrait des rapports nationaux de la COP13) : Vingt-six Parties ont indiqué que les dispositifs de gouvernance existants répondaient déjà à tous les points de l'Objectif 3. Vingt-et-une autres ont indiqué que des améliorations pertinentes apportant une contribution majeure ou utile à la réalisation de cet objectif avaient été effectuées au cours de la période concernée. En ce qui concerne la cohérence, la collaboration entre la CMS et d'autres points focaux de la Convention a été rapportée par 62 Parties, et des mécanismes nationaux de liaison entre différents secteurs ou groupes pour aborder les questions de mise en œuvre de la CMS ont été rapportés par 38 Parties.

Objectif 4 : Les incitations incluant des subventions, néfastes pour les espèces migratrices et/ou leurs habitats sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les incidences défavorables ; et des incitations positives en faveur de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible avec les engagements au titre de la CMS et les autres obligations et engagements internationaux et régionaux en vigueur.

(Extrait des rapports nationaux de la COP13) : Plus de la moitié des Parties déclarantes ont réalisé des progrès dans l'élaboration ou l'application d'incitations positives. Cependant, moins d'un tiers ont déclaré qu'elles étaient en mesure de s'attaquer aux incitations préjudiciables, bien que 24 Parties aient indiqué que les incitations préjudiciables n'avaient jamais existé dans leur pays. Le concept d'incitations préjudiciables a toutefois fait l'objet d'interprétations variées.

Objectif 5 : Les gouvernements, les secteurs clés et les parties prenantes à tous les niveaux ont pris des mesures ou ont mis en œuvre des plans pour une production et une consommation durables, en maintenant les incidences de l'utilisation des ressources naturelles, y compris des habitats, dans des limites écologiques sûres, afin de soutenir un état de conservation favorable des espèces migratrices et de maintenir la qualité, l'intégrité, la résilience et la connectivité écologique de leurs habitats et de leurs voies de migration.

(Extrait des rapports nationaux de la COP13) : Quarante-six Parties ont déclaré avoir pris des mesures positives pour réaliser cet objectif. Certains cas individuels (p. ex. les initiatives d'« économie circulaire » et les initiatives basées sur les droits) offrent aux autres pays des exemples intéressants à examiner. Les moyens de définir et de respecter les « limites écologiques sûres » n'ont pas été traités spécifiquement dans les rapports nationaux et constituent un problème nécessitant une plus grande attention pour garantir la réalisation de l'Objectif 5.

(Extrait du rapport sur l'état de conservation) : Des sous-ensembles désagrégés de l'indice de la Liste rouge (couvrant les mammifères et les oiseaux inscrits dans la liste de la CMS, et tous les oiseaux migrateurs) montrant que des tendances déterminées uniquement par l'utilisation, sont en déclin, ce qui indique que, globalement, l'utilisation de ces espèces reste non durable.

Objectif 6 : La pêche et la chasse n'ont aucun effet néfaste direct ou indirect important sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leurs voies de migration, et les incidences de la pêche et de la chasse restent dans des limites écologiques sûres.

Objectif 7 : Les multiples pressions d'origine anthropique ont été réduites à des niveaux non préjudiciables pour la conservation des espèces migratrices ou pour le fonctionnement, l'intégrité, la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats.

(Extrait des rapports nationaux de la COP13) : Les Parties ont déterminé diverses menaces et pressions constituant une source de préoccupation constante, en particulier la perte et la dégradation de l'habitat. Les 32 pressions que les Parties ont été invitées à signaler (notamment celles liées à la pêche et à la chasse) ont toutes été considérées avoir une incidence négative sur les espèces migratrices dans au moins un pays. La chasse illégale, qui inclut la pêche illégale, a été recensée comme l'une des trois principales pressions ayant une incidence négative sévère sur les espèces migratrices, et chacune des pressions liées à la pêche et à la chasse sur lesquelles les Parties ont été invitées à faire rapport a été signalée comme ayant une incidence négative dans au moins 40 pays. En termes de tendances, la mise à mort/prise directe et les prises accessoires ont été citées comme deux des pressions présentant les tendances négatives les plus significatives au cours de la période de référence. Les Parties ont cité diverses mesures visant à lutter contre les menaces et les pressions ; cependant, les informations n'étaient pas suffisantes pour permettre d'évaluer les progrès accomplis par rapport au résultat décrit dans l'Objectif 7.

(Extrait du rapport sur l'état de conservation) : En ce qui concerne l'Objectif 7, bien que les impacts de la pêche fassent partie des données pour l'analyse de l'indice de la Liste rouge des espèces utilisées, aucune analyse séparée pour ces impacts n'est présentée dans le rapport sur l'état de conservation des espèces migratrices, car les données à ce sujet sont basées sur trop peu d'espèces pour être fiables.

Objectif 8 : L'état de conservation de toutes les espèces migratrices, et plus particulièrement des espèces menacées, s'est considérablement amélioré dans l'ensemble de leurs aires de répartition.

(Extrait des rapports nationaux de la COP13) : Les rapports fournissent un aperçu de l'état de conservation des espèces pour lesquelles les Parties déclarantes disposent de données systématiques ou d'une autre source d'informations leur permettant d'effectuer une évaluation. Les Parties ont signalé des améliorations dans certaines zones concernant des mammifères terrestres et aquatiques, des baisses notables concernant les chauves-souris, les oiseaux et les poissons et une image plus contrastée concernant les reptiles ; aucune information n'a été fournie concernant les insectes. Une minorité de Parties a signalé des changements majeurs de ce type (positifs ou négatifs).

(Extrait du rapport sur l'état de conservation) : L'indice de la Liste rouge montre que les oiseaux et les mammifères inscrits dans la liste de la CMS ont, en moyenne, vu leur état se détériorer (risque d'extinction) au cours de la période allant de 1988 à 2016. C'est également le cas pour les oiseaux migrateurs dans leur ensemble (le seul groupe ayant fait l'objet d'une évaluation complète et ayant pu être analysé). Les oiseaux inscrits dans la liste de la CMS sont globalement plus menacés que les mammifères de la liste (c'est-à-dire que les valeurs de l'indice de la Liste rouge sont plus faibles). L'indice Planète vivante, qui suit l'évolution de l'abondance des espèces vertébrées dans le temps, montre une augmentation moyenne globale de 8 % de l'abondance des espèces figurant sur la liste de la CMS entre 1970 et 2015. L'abondance des reptiles, des mammifères aquatiques et des oiseaux a augmenté, tandis que celle des poissons et des mammifères terrestres a diminué. Pour les populations d'espèces de l'annexe I, la tendance moyenne est globalement négative, l'abondance des espèces ayant diminué de 23 % entre 1970 et 2015.

Objectif 9 : L'action et la coopération internationales et régionales entre les États pour assurer la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices traduisent pleinement une approche fondée sur les systèmes migratoires, par laquelle tous les États qui partagent une responsabilité pour les espèces concernées entreprennent de telles actions d'une manière concertée.

(D'après les rapports nationaux de la COP13) : Il est difficile d'évaluer les progrès accomplis pour atteindre le résultat final défini dans cet objectif à partir des rapports nationaux ; mais 24 Parties ont déclaré participer à la mise en œuvre « d'actions concertées » telles que définies par la COP de la CMS, et seulement 10 % des taxons actuellement identifiés pour de telles actions sont connus pour recevoir une attention dans ce contexte. Une série d'autres activités de coopération positives ont été signalées par 23 parties. Ces chiffres sont globalement faibles par rapport à ce que l'on pourrait attendre, étant donné la place centrale de l'Objectif 9 dans les finalités de la CMS.

Objectif 10 : Tous les habitats et les sites essentiels pour les espèces migratrices sont recensés et font l'objet de mesures de conservation par zone, afin de maintenir leur qualité, intégrité, résilience et fonctionnement, conformément à l'application de l'Objectif 11 d'Aichi, étayées si nécessaire par une planification de l'utilisation des terres et une gestion des paysages respectueuses de l'environnement et à une échelle plus large.

(Extrait des rapports nationaux de la COP13) : La plupart des Parties déclarantes (70 Parties) ont entrepris un inventaire des habitats et des sites critiques pour les espèces migratrices, mais seulement un cinquième de ces Parties ont indiqué qu'il était complet. Les rapports n'indiquent pas l'étendue de la couverture des intérêts des espèces migratrices par des mesures de conservation par zone, bien qu'environ la moitié des Parties aient mentionné une nouvelle législation ou d'autres dispositions. Des évaluations de l'efficacité de la gestion de zones protégées similaires ont été entreprises par 23 Parties, tandis que 23 autres Parties ont indiqué que de telles évaluations étaient en cours de développement ou avaient été entreprises pour certaines zones.

(Extrait du rapport sur l'état de conservation) : La proportion de Zones clés pour la biodiversité (ZCB) d'importance pour les espèces migratrices qui sont couvertes par des zones protégées officielles a augmenté de manière substantielle au cours des dernières décennies. La couverture des zones protégées des ZCB identifiées pour les espèces inscrites dans la liste de la CMS est en moyenne de 49 % au niveau mondial.

Objectif 11 : Les espèces migratrices et leurs habitats qui fournissent des services écosystémiques importants sont maintenus ou restaurés à un état de conservation favorable, en tenant compte des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales et des populations pauvres et vulnérables.

(Extrait des rapports nationaux de la COP13) : Il est difficile d'évaluer les progrès accomplis pour atteindre le résultat final défini dans cet objectif à partir des rapports nationaux. Les Parties devaient indiquer à la place si elles avaient entrepris une évaluation des services écosystémiques associés aux espèces migratrices ; 30 Parties ont indiqué qu'elles avaient réalisé cette première étape.

Objectif 12 : La diversité génétique des populations sauvages d'espèces migratrices est sauvegardée, et des stratégies ont été élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique..

(Extrait des rapports nationaux de la COP13) : Un peu moins de la moitié des Parties déclarantes ont indiqué que des stratégies ou d'autres mesures pertinentes avaient été mises en œuvre ou étaient en cours d'élaboration, afin de réduire au minimum l'érosion génétique de la diversité biologique. Bien que cela indique que des progrès ont été accomplis, il est difficile d'évaluer dans quelle mesure la diversité génétique est sauvegardée à partir des informations contenues dans les rapports nationaux.

Objectif 13 : Des priorités pour une conservation et une gestion efficaces des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes migratoires sont incluses dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en faisant référence, le cas échéant, aux accords et plans d'action de la CMS et à leurs organes d'exécution.

(Extrait des rapports nationaux de la COP13) : Il est très probable que les espèces migratrices bénéficient d'au moins certaines des dispositions générales relatives à la diversité biologique des pays dotés de SPANB solides ; cependant, moins d'un cinquième des Parties déclarantes ont indiqué que les espèces migratrices étaient mentionnées explicitement. Les exemples dans lesquels cela se produit contiennent des références à des plans d'action pour les espèces pertinentes et des mesures visant à éliminer les obstacles à la migration.

(Il devrait être possible d'étudier ce point de manière plus approfondie, en accédant directement aux SPANB publiés et aux processus de suivi nationaux).

Objectif 14 : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que leur utilisation coutumière durable des ressources biologiques, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, contribuant ainsi à un état de conservation favorable des espèces migratrices et au maintien de la connectivité écologique et de la résilience de leurs habitats.

(Extrait des rapports nationaux de la COP13) : Seules cinq Parties ont estimé que cet objectif avait été sensiblement réalisé, mais la majorité des Parties ont déclaré prendre des mesures pour favoriser la prise en compte de ces perspectives et/ou promouvoir la participation requise. Un certain nombre de Parties ont estimé que cette question ne s'appliquait pas à elles, ce qui suggère qu'il est nécessaire de clarifier les définitions. (Bien que la mesure dans laquelle l'objectif est pertinent varie d'un pays à l'autre, tous les pays peuvent en principe contribuer à la réalisation de l'objectif, y compris dans le cadre de la coopération internationale).

Objectif 15 : Les bases scientifiques, l'information, la formation, la sensibilisation, la compréhension et les technologies concernant les espèces migratrices, leurs habitats et systèmes migratoires, leurs valeurs, leur fonctionnement, leur état et leurs tendances, ainsi que les conséquences de leur appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et efficacement appliquées.

(Extrait des rapports nationaux de la COP13) : Soixante-dix-sept Parties ont indiqué avoir pris des mesures concernant cet objectif, en particulier pour promouvoir la sensibilisation, l'éducation et l'échange d'informations. La plupart des Parties déclarantes ont également déterminé un besoin permanent d'améliorer encore leurs capacités, afin de mettre pleinement en œuvre leurs obligations au titre de la CMS.

Objectif 16 : La mobilisation de ressources adéquates de toutes provenances, destinées à une mise en œuvre effective du Plan stratégique pour les espèces migratrices, a effectivement augmenté sensiblement.

(Extrait des rapports nationaux de la COP13) : Moins d'un tiers des Parties déclarantes, soit mobilisant des ressources à l'intérieur de leur pays, soit en tant que pays donateurs ou bénéficiaires, ont indiqué une augmentation générale des ressources mobilisées comme décrit dans cet objectif, ce qui signifie que les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif sont insuffisants. Les commentaires apportés dans d'autres sections des rapports nationaux ont souligné le fait que l'insuffisance des ressources entravait les efforts concernant la mise en œuvre.

ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU PLAN STRATÉGIQUE DE LA CMS 2006-2014

Objectifs

1. Les informations sur la vision, la mission et l'objectif sont quelque peu dispersées dans le texte.
2. Certains utilisateurs potentiels du Plan n'ont pas compris qu'il les concernait. (Voir également les enseignements 3 et 15 ci-dessous).
3. Le Plan est ambigu (et les utilisateurs n'ont pas été clairement définis) quant à savoir s'il s'agit d'un Plan uniquement pour la « Convention mère » ou pour l'ensemble de la « Famille CMS » (c'est-à-dire y compris les Accords/Mémoires d'entente de la CMS).

Normes de qualité et critères de réussite

4. Les attentes et les hypothèses sur ce qui constitue le « succès » du Plan varient considérablement, de sorte qu'il serait difficile de parvenir à un consensus sur sa portée, même si la base factuelle était là.

Donner une direction

5. Le Plan fait peu de distinctions entre les objectifs finaux, les activités, les cibles, les indicateurs, les étapes et les vérifications, et contient très peu d'informations sur les résultats écologiques escomptés.
6. Le fait de concevoir les objectifs comme des réponses à des difficultés a fait du Plan un programme réactif, plutôt qu'un programme positif de changement garantissant des possibilités accrues. C'est probablement aussi la raison pour laquelle il mélange les fins et les moyens, passe à côté d'une ou deux questions clés et peine à mettre en avant les objectifs finaux de la conservation.
7. Les « principes opérationnels » sont de conception mixte et leur relation avec les autres parties du Plan n'a pas été optimale.
8. De nombreux buts et objectifs n'expriment pas le niveau ou la norme de résultats escomptés et ne sont pas mesurables : cela a non seulement entravé l'évaluation des performances, mais aussi affaibli l'attention accordée à leur mise en œuvre.
9. Le Plan n'a pas donné d'orientation stratégique sur la manière de décider des priorités pour le développement des futurs instruments.
10. Le processus décisionnel de la COP a été peu lié au Plan, et ce dernier semble avoir eu peu d'influence sur les activités de la COP.

Cohésion de la Famille CMS

11. À une exception près (l'AEWA), les instruments de la Famille CMS n'ont pas jugé utile d'agir pour répondre à l'encouragement figurant dans le Plan de mettre au point des plans communs entre instruments ; pourtant, la « cohésion de la Famille » doit, selon certains, être améliorée.

Synergies externes et partenariats

12. Le Plan pourrait être mieux utilisé en tant qu'outil de sensibilisation ainsi que pour créer et soutenir des partenariats.

Relation avec la budgétisation et la programmation du travail

13. À une exception près (un plan du Conseil scientifique, maintenant expiré), et malgré que cela ait été demandé dans le Plan, les plans de travail pertinents, etc. n'ont pas été structurés de manière conforme au Plan.

Approches de la hiérarchisation des priorités

14. Le Plan fait référence au rôle de la COP et du Comité permanent dans la fixation des priorités, mais ne donne aucune information sur la hiérarchisation des priorités. (Voir également l'enseignement 9 ci-dessus).

Indiquer les responsabilités de mise en œuvre

15. La responsabilité de la mise en œuvre de chaque élément n'est pas expliquée et, de ce fait, ce point n'a pas toujours été bien compris par les entités concernées. En outre, il est difficile/impossible de documenter une piste d'audit sur la responsabilité.

Suivi et évaluation

16. Le régime de suivi et d'évaluation associé au Plan est considéré par certains comme sa composante la plus faible, et une série de déficiences spécifiques constatées rendent l'évaluation des progrès très difficile, et ont des effets plus larges sur l'utilité du Plan.
17. Les rapports nationaux des parties à la COP (et les autres documents potentiellement pertinents, à une ou deux exceptions près) ne sont pas organisés de manière à établir un lien entre les informations communiquées et le contenu du Plan stratégique.
18. Aucun des flux d'informations et des processus d'établissement de rapports disponibles ne fournit de renseignements systématiques ou cohérents sur l'incidence tangible du Plan sur la conservation, et il est également difficile de tirer des conclusions significatives sur les performances par rapport aux objectifs.
19. La COP n'est pas en mesure de faire le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique, car aucune occasion appropriée n'a été prévue à l'ordre du jour.

Structure

20. Les utilisateurs préfèrent les plans à court terme.
21. Le petit nombre d'objectifs du Plan permet de saisir conceptuellement les priorités de la Convention « en un seul coup d'œil », et a permis de donner une dimension véritablement stratégique au Plan à ce niveau. (Voir également les enseignements 5 et 6 ci-dessus).

Sensibilisation

22. En raison de sa faible visibilité, le profil politique du Plan s'est avéré faible et sa portée réduite, et les attentes quant à son rôle n'étaient pas claires.
23. Le Plan a le potentiel adéquat pour agir comme un vecteur de sensibilisation à la CMS et pour communiquer la mission et les priorités de cette dernière, mais il a été sous-utilisé à cette fin.

Le processus de rédaction

24. Les faibles niveaux d'utilisation du Plan sont en partie la conséquence d'un faible sentiment d'investissement et d'appropriation du Plan chez les parties prenantes (en interne et en externe), qui s'explique par la manière dont il a été élaboré et adopté.

**ENSEIGNEMENTS TIRÉS CONCERNANT LE PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE 2011-2020
(EXTRAITS DE L'ÉVALUATION MONDIALE 2019 DE L'IPBES)**

- Les objectifs futurs formulés dans un langage clair, sans ambiguïté et simple, et les éléments quantitatifs seront probablement plus efficaces.
- Les objectifs futurs qui tiennent plus explicitement compte des aspects de la nature ou des contributions de la nature aux populations (CNP) pertinents pour une bonne qualité de vie seront plus efficaces dans le cadre du suivi des conséquences du déclin de la nature et des CNP sur le bien-être, et mieux à même d'appuyer les évaluations futures des conséquences sur la réalisation des objectifs de développement durable.
- Les objectifs futurs pourraient être plus efficaces s'ils tenaient davantage compte des contextes socio-économiques et culturels.
- La définition des objectifs futurs sera plus inclusive si elle intègre les idées de la communauté des sciences de la conservation, des spécialistes des sciences sociales, des peuples autochtones et des communautés locales, des connaissances autochtones et locales, et d'autres parties prenantes.
- Les futurs objectifs relatifs aux zones protégées qui se concentreront sur l'amélioration de la couverture des sites importants pour la biodiversité et sur le renforcement de l'efficacité de la gestion pourraient être plus efficaces que la simple fixation d'un pourcentage précis des environnements terrestres et marins à conserver.
- Les objectifs futurs pour les zones marines protégées peuvent mieux bénéficier à la biodiversité s'ils se concentraient en particulier sur l'efficacité de la gestion.
- Les futurs objectifs relatifs aux zones protégées pourraient être plus efficaces s'ils portaient également explicitement sur les écosystèmes d'eau douce et leurs processus, y compris la nature et les populations.
- Il est important de se concentrer davantage sur la gouvernance des zones protégées.
- La mise en œuvre des futurs objectifs de conservation des espèces et des sites pourrait être plus efficace grâce à une hiérarchisation efficace des priorités.
- Un nouveau cadre pour la biodiversité sera moins efficace s'il n'aborde pas explicitement les conséquences des changements climatiques sur la conservation de la nature.
- Les objectifs futurs pourraient être plus efficaces s'ils tenaient compte de la disponibilité des indicateurs existants et de la possibilité d'en élaborer de nouveaux.
- Des investissements soutenus et accrus sont nécessaires pour maintenir, développer et améliorer les produits de connaissance qui sous-tendent les indicateurs multiples.
- Une nouvelle version du Plan stratégique [pour la diversité biologique] sera probablement plus efficace si elle met davantage l'accent sur les compromis et les synergies entre les objectifs.

ANNEXE 5

**ENSEIGNEMENTS TIRÉS CONCERNANT LE PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE 2011-2020****(EXTRAITS DES PERSPECTIVES MONDIALES DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, 5^E EDITION, 2020)**

- La nécessité de redoubler d'efforts pour lutter contre les facteurs directs et indirects d'appauvrissement de la biodiversité, notamment au moyen d'approches de planification et de mise en œuvre intégrées et globales et d'une meilleure interaction entre les ministères, les secteurs économiques et la société en général.
- La nécessité de renforcer l'intégration des questions d'égalité des sexes, le rôle des peuples autochtones et des communautés locales, et l'engagement des parties prenantes.
- La nécessité de renforcer les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les processus de planification connexes, y compris leur adoption comme instruments de politique à l'échelle de l'ensemble de l'administration
- La nécessité d'objectifs et de cibles qui sont formulés dans un langage clair et simple, avec des éléments quantitatifs (c'est-à-dire selon des critères « SMART »).
- La nécessité de réduire les délais dans la planification et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et de justifier les délais inévitables dans la mise en œuvre.
- La nécessité d'augmenter le niveau d'ambition des engagements nationaux et d'assurer un examen régulier et efficace des activités nationales.
- La nécessité de l'apprentissage et de la gestion adaptative, en redoublant d'efforts pour faciliter la coopération technique et scientifique et pour comprendre les raisons pour lesquelles les mesures de politique sont efficaces ou non.
- La nécessité d'une plus grande attention à la mise en œuvre et d'un appui soutenu et ciblé aux pays.
- Redoubler d'efforts pour lutter contre les facteurs directs et indirects d'appauvrissement de la biodiversité.
- Renforcer l'intégration des questions d'égalité des sexes, le rôle des peuples autochtones et communautés locales, et l'engagement des parties prenantes.
- Renforcer les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les processus connexes.
- Des objectifs et des cibles « SMART », bien conçus.
- Augmenter l'ambition des engagements nationaux.
- La nécessité de réduire les délais dans la planification et de justifier les délais dans la mise en œuvre.
- La nécessité d'un examen efficace et d'un appui soutenu et ciblé aux pays.
- La nécessité de l'apprentissage et de la gestion adaptative.
- La nécessité d'accorder de l'attention à la mise en œuvre.